



Règlement du « 11ème Monts et Vaux »



Art 1 : Organisation :

Le Club V.R.A.C.C.88 organise le **samedi 24 septembre 2016**, une épreuve automobile de navigation d'environ 168 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs et dénommée le « **11ème MONTS ET VAUX** ». L'épreuve faisant partie du Challenge TRACE 2016. Le départ aura lieu à Bazoilles sur Meuse (88), composé d'une 1^{ère} étape d'environ 80 kilomètres, d'une pause et d'une 2^{ème} étape d'environ 88 kilomètres se finissant en début de soirée à Bazoilles sur Meuse (88).

Le secrétariat de l'épreuve est au : 4^{ter} place de la mairie 86600 DOMPIERRE, club.vracc88@gmail.com

Art 2 : Responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le **samedi 24 septembre 2016 à 13h00** et fermée le **samedi 24 septembre 2016 à 22h00** pour la partie routière. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : Droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs, le road book, deux plaques de rallye,...
- Le casse croute de la pause avec la boisson,
- Le repas du soir (boissons en sus) pour deux personnes,
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.

Le montant de l'inscription est de **90€** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de V.R.A.C.C. 88. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Les engagements parvenant **après le 15 septembre 2016**, cachet de la poste faisant foi, seront majorés de **15€**

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagements resteront acquis à l'organisateur.

Art 4 : Frais d'annulation et de désistement :

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement pour cas de forces majeure avant la date de clôture des inscriptions (**15 septembre 2016**), si le désistement intervient après cette date une somme forfaitaire de 45€ restera acquise à l'organisateur en compensation des frais déjà engagés,
- Aux concurrents dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 15 inscrits.



Règlement du « 11^{ème} Monts et Vaux »



Art 5 : Programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le **1^{er} août 2016**,
- Ouverture des inscriptions le **1^{er} août 2016**
- Clôture des inscriptions le **15 septembre 2016** (cachet de la poste faisant foi).
- Déroulement de l'épreuve, le samedi **24 septembre 2016** :
 - ✚ Accueil des participants à partir de **11h00**,
à Bazoilles sur Meuse (88) (salle polyvalente, 1 rue du Grand Patis),
 - ✚ Contrôles administratifs et contrôles des véhicules à partir de **11h00**,
 - ✚ **Nouveauté** : possibilité de buffet froid à midi (à réserver lors de l'inscription) de 11h00 à 12h30,
 - ✚ Briefing des concurrents à **12h40** : *présence obligatoire*,
 - ✚ Départ 1^{ère} voiture **13h00 précise**,
fin théorique de la 1^{ère} étape, pour la première voiture à environ **16h00**,
 - ✚ Pause **20 minutes** sur le parcours dans l'après midi,
Départ théorique de la deuxième étape à partir de **16h20**,
 - ✚ Arrivée théorique finale 1^{ère} voiture à Bazoilles sur Meuse (88) à **19h00**,
 - ✚ Repas à partir de **20h30** et remise des prix dans la soirée.

Rappel : il ne s'agit en **aucun cas** d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants **doivent respecter le code de la route**.

Le « 11^{ème} **MONTS ET VAUX** ». est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à **49.90 km/h**. Toutes les démarches, pour le bon déroulement de l'épreuve, ayant été faites auprès des différents services administratifs.

Les concurrents devront choisir, lors de leur engagement entre la catégorie

- « *Navigation* » comprenant de la navigation traditionnelle (boule métré, cases miroirs, ...), ainsi qu'éventuellement des cartes IGN, du fléché allemand et d'autres choses
- « *Tourisme* » comprenant les mêmes ingrédients que la catégorie « *Navigation* » mais à un degré simplifié.
- « *Débutant* » comprenant de la navigation traditionnelle et éventuellement d'autres farces mais dont le niveau de complexité et adapté à des équipages encore inexpérimentés.

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur de minutes en minutes. Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivé, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier soit :

- le respect de l'itinéraire. Ils sont signalés :
 - ✚ Soit par des panneaux jaunes avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (**C**ontrôle **H**umain),
 - ✚ Soit par des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (**C**ontrôle de **P**assage),
 - ✚ Soit par des panneaux blancs avec le logo du **V.R.A.C.C. 88**, muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (**C**ontrôle de **P**assage **A**uto),
- Le respect du code de la route par les concurrents.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 30 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.



Règlement du « 11ème Monts et Vaux »



Ce coefficient « résultant » s'appliquera **uniquement** aux pénalités liées au **timing**, afin de rétablir une certaine équité entre les voitures qui sont différentes par leurs technologies, leurs cylindrées et leurs modes de transmissions.

Art 6.6 : Véhicules admis :

Ne seront autorisés à prendre le départ les véhicules en règle avec le code de la route et ne présentant pas de risques majeurs pour leurs utilisateurs et les spectateurs. Sont formellement interdits les pneumatiques de type Racing ou non homologué route. **Les véhicules devront avoir à leurs bords un triangle de pré-signalisation de même que les gilets réfléchissants pour l'équipage.** La présence d'un extincteur est vivement conseillée mais non obligatoire.

Art 7 : Équipage :

L'équipage devra être constitué d'un **pilote et** d'un **copilote** (navigateur), le pilote devant être titulaire du permis de conduire valide.

- Les équipages comportant plus de deux personnes dans la voiture seront pénalisés selon le barème suivant :
 - ✚ En catégorie « *Navigation* », une pénalité d'équipage de **1000 points** sera ajoutée à leur score.
 - ✚ En catégorie « *Tourisme* », une pénalité d'équipage de **300 points** sera ajoutée à leur score.
 - ✚ En catégorie « *Débutant* », une pénalité d'équipage de **50 points** sera ajoutée à leur score.
- Dans tous les cas, le nombre de personnes à bord du véhicule ne pourra pas être supérieur au nombre de places assises mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Art 8 : Classement :

Un classement général dans chaque catégorie, indépendantes les unes des autres (navigation, tourisme, débutant, féminin...) est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

Art 9 : Pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :

- CP ou CP auto manquant, erronés ou raturés **30 points**
- CH manquant, faux ou pris à l'envers **30 points**
- Plus de 30 minutes de retard à un CH équivaut à un CH manquant **30 points**
- Par minute de retard par rapport au temps théorique **5 points**
- Par minute d'avance par rapport au temps théorique **10 points**
- Infractions constatées par les commissaires **1000 points**

Le VRACC 88 dispose d'un appareil de mesure de la vitesse. Celui-ci pourra-t-être mis en place sur le parcours. Suivant son emplacement, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant la vitesse légale au point de contrôle :

- Vitesse inférieure ou égale à la vitesse légale **100 points** de bonus à diminuer du total
- Vitesse au delà de la vitesse légale **10 points** pénalité ajouté par km/h

Les vitesses relevées serviront au classement de **tous** les véhicules.



Règlement du « 11ème Monts et Vaux »



Art 10 : Exclusion ou abandon :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum la pénalité suivante, à la discrétion des commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant jusqu'à **l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par le V.R.A.C.C. 88.

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégagement total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonnés définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques et numéros attribués. Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art 11 : GPS :

« On ne peut interdire ce qu'on ne peut contrôler. » Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS nomade ou application pour Smartphone ou Tablette), est de fait « tolérée » mais **non souhaitée**. L'esprit du « 11ème MONTS ET VAUX » est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme littéraire, de se servir des cartes à tracer et des documents fournis, de permettre à l'équipage de mettre en exergue son sens de l'observation sur le terrain pour se repérer et progresser **comme à l'ancienne !!**

L'utilisation d'un smartphone ou d'une tablette est bien entendu autorisée lorsque l'usage qui en est fait consiste à l'utiliser exclusivement avec un programme approprié destiné à remplir la fonction de tripmaster, pour peu que le véhicule ne soit pas équipé d'un tripmaster fonctionnel. L'utilisation d'un tripmaster (ou d'un dispositif faisant office de tripmaster) est d'ailleurs particulièrement conseillée car beaucoup plus pratique et précis que le simple odomètre du véhicule.

Au cas où un équipage serait contrôlé en train d'utiliser un GPS moderne (Smartphone, tablette, GPS intégré sur véhicule moderne...) **une pénalité de 1000 points lui sera attribué.**

L'organisation compte sur la sportivité de chaque équipage afin d'assurer à tous, des conditions identiques de participation. **La tricherie est, et reste, un acte personnel qui normalement met à mal les consciences !**

Art 12 : Assurance :

Le V.R.A.C.C. 88 a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès du cabinet MMA d'Epinal, garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent le V.R.A.C.C. 88 de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leurs véhicules ou à leurs personnes. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.



Règlement du « 11ème Monts et Vaux »



Art 13 : Plateaux et remorques :

Ils peuvent être garés à Bazoilles sur Meuse (88) aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc des concurrents. Les concurrents devront rejoindre le départ par leurs propres moyens.

Art 14 : Application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Art 15 : Hébergement :

Les équipages venant de loin peuvent prendre contact avec les hôtels suivants afin de réserver une chambre pour le weekend aux environs de la zone de départ. Cette liste non exhaustive est purement indicative : obtenue par recherche dans les pages jaunes, aucun accord commercial ne lie le VRACC88 à ces établissements :

- Hôtel Motel le Richeveaux, 74 av Président Kennedy, 88300 NEUFCHÂTEAU, Tél : 03 29 95 20 07
- Hôtel Le Rialto, 67 r France, 88300 NEUFCHÂTEAU, Tél : 03 29 06 09 40
- Hôtel Eden, 2 r 1ère Armée Française, 88300 NEUFCHATEAU, Tél : 03 29 95 61 30
- Hôtel restaurant de la Place, 9 pl Armes, 88350 LIFFOL LE GRAND, Tél : 03 29 06 30 10
- Hôtel Restaurant La Frezelle, 1 r Chene, 88170 ROUVRES LA CHETIVE, Tél : 03 29 94 51 51
- New Colibri, ZAC LE MOULIN r François de Neufchâteau, 88140 BULGNEVILLE, Tél : 03 29 07 36 15
- Hôtel du Commerce, 21 r Gustave Deleris, 88140 BULGNEVILLE, Tél : 03 29 09 11 29

Art 16 : Réclamation :

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, il ne sera accepté aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

Art 17 : Acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

V.R.A.C.C.88

